



Credit contracte en 1990 et reclame ce jour

Par **noel martine**, le **29/06/2009** à **11:12**

Bonjour,

Samedi j'ai reçu une lettre simple d'un huissier mandaté par la société CREDIREC FINANCE me réclamant la somme de 1582 euros. Ce matin j'ai contacté la société credirec afin d'avoir de plus amples informations. Celle ci m'a dit qu'il s'agit d'un crédit que j'avais eu en 1990 et ils m'affirment qu'il y a eu un jugement dont j'ignore la date. Je leur ai proposé de rembourser 30 euros par mois car je suis au RMI et cette personne me reclame 316 euros sur 5 mois(montant de mon RMI). Ils disent de ce fait qu'ils vont transmettre le dossier a un huissier Maitre PARISOT sur Saint priest 69.

Par ailleurs le personnel de cette société est très agressif et violent.

Merci de me repondre.

Martine NOEL

Par **Visiteur**, le **29/06/2009** à **14:57**

D'abord il ne faut pas répondre à ce type de société qui n'est pas toujours dans le cadre de la loi

Maintenant ils savent qu'ils peuvent investir sur une poire qui est là

Votre dette est très certainement prescrite !

en plus vu le montant ils n'ont pas le droit de saisir chez vous car en dessous du minimum

légal et votre RMI n'est pas saisissable !

Vous me direz qu'il faut bien que les gens vivent et que vous êtes prête à les aider !

pour tout savoir sur les délais de prescription avant ou après jugement:

[fluo]<http://www.xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx>

Supprimé. Pas de publicité[/fluo]

sur les conditions de saisie

[fluo]<http://www.xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx>

Supprimé. Pas de publicité[/fluo]

bonne lecture

Par **noel martine**, le **29/06/2009** à **15:07**

merci de m'avoir répondu. Peut être que je suis une poire...

mais est ce qu'au vu de la loi la dette reste due ?

Merci beaucoup

M.Noel

Par **Solaris**, le **29/06/2009** à **15:30**

Bonjour,

Ne pas répondre est la meilleure chose pour vous attirer des ennuis.

Si un jugement a été rendu, la dette n'est pas prescrite et il convient donc de régler et pour cela de proposer un échéancier.

Si un jugement n'a pas été rendu, il est possible qu'elle soit prescrite mais pas obligatoirement. Avez vous réglé une partie (cela interrompt la prescription)? Quand avez vous écrit que vous souhaitiez régler par acompte mensuel?